



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués  
en exercice : 55

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

-----

## SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

A la suite d'une convocation du 12 décembre 2023, les membres du Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 18 décembre 2023 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

- ✓ Etaient présents : 27  
Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Jean-Claude HEHN, Alexandre CASSARO, Jean-Paul HILPERT, Mireille CINQUALBRE, Grégoire LEININGER, Germain DERUDDER, Jean MEKETYN, Pascal HELFENSTEIN, Antoine FRANKE, Joël NIEDERLANDER, , Hubert BOURING, Dominique LIMBACH, Bernard CLAVE, Jean-Jacques WURSTEISEN, Francis SCHORUNG, Gabriel GLATH, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Luc BALLASSE, Hubert BUR, André DUPPRE, Bernard PETRY, Roselyne DA SOLLER, , Joël ROMANG, Salvatore FIORETTO, François GATTI.
- ✓ Excusés : 24  
Madame, Messieurs Philippe SCHUTZ, Chantal PLATTE, Emmanuel SCHULER, Guy BORN, Salvatore COSCARELLA, Gabriel WALKOWIAK, Pascal LAUER, Jean-Luc LUTZ, Freddy LITY, Jean-Paul TINNES, Roland GLODEN, Christian CLEMENT, Emmanuel THIRY, Marc FRIEDRICH, Bernard COLBUS, Jean-Claude HUBERT, Cathia HEIM, Pierre THIL, Serge STEBLER, David SUCK, Jean-Luc JEHIN, Marc SENE, Gilbert SCHUH, Cyrille FETIQUE.
- ✓ Excusés ayant donné procuration : 2  
Madame Ginette MAGRAS a donné procuration à Madame Roselyne DA SOLLER, Simone RAMSAIER a donné procuration à André DUPPRE.
- ✓ Représentés par son suppléant : 1  
Madame Sabrina HASSINGER est représentée par Monsieur Gaetano CIGNA.
- ✓ Absent : 1  
Monsieur Durkut CAN.

-----

## 02.FILIERES

### **OBJET : CONVENTION POUR LES DECHETS ISSUS DES PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT - REP PMCB**

Le Comité syndical,

Le Sydème est compétent pour le traitement des déchets et sa politique de gestion repose sur le principe de valorisation des déchets et de mise en place de filières adaptées.

VU la délibération du 14 décembre 2020 portant mise en place de filières de valorisation pour le plâtre et les huisseries,

VU l'article 541-10-1 4<sup>ème</sup> du Code l'environnement qui relève du principe de responsabilité élargie du producteur,

CONSIDERANT la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et les modalités de la filière PMCB, les metteurs sur le marché doivent s'organiser :

- soit par la mise en place d'un système individuel,
- soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- la catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits inertes, à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales.
- la catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits non inertes à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales.

Quatre éco-organismes ont été agréés par arrêté ministériel pour une durée de 6 ans :

- Catégorie 1 : Ecominéro et Valobat ;
- Catégorie 2 : Ecomaison, Valdelia et Valobat.

Le ou les éco-organismes compétents pour le territoire du Sydeme seront désignés par l'Organisme Coordinateur agréé, l'OCA Bâtiment.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD) pour la période 2023-2027.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières :

- o de la prise en charge par les éco-organismes précités,
- o de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du SPGD,
- o des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMC usagés,
- o de la communication,
- o de l'accueil des professionnels.

Les modalités opérationnelles et financières pourront être propres à chaque déchèterie. La mise en place pourra être progressive.

ENTENDU le rapport du Président ;

Délibère par :

30 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Décide**

- D'autoriser le Président à signer avec le ou les éco-organismes la convention pour les catégories 1 et 2 de PMCB pour la période 2023-2027 et tout document y afférent ;
- De dire que les soutiens perçus par chaque déchèterie mettant en place la filière PMCB seront reversés à la collectivité de rattachement ;
- Que le Sydeme conserve le soutien communication des PMCB pendant toute la période de la convention ;
- D'inscrire au budget 2024 le soutien communication des PMCB.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Fait à MORSBACH, le 18 décembre 2023

Roland ROTH,  
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,  
Compte tenu de la publication de la délibération, le ..... 12 JAN. 2024 .....  
Et de la transmission en Sous-Préfecture le .... 12 JAN. 2024

